



# VILLE DE NICE

AR PREFECTURE

006-210600888-20220621-2022DPGR026-AR  
Reçu le 21/06/2022

**ARRETE DE POLICE SPECIALE N°2022DPGR026**

**ARRETE DE MAINLEVÉE DE PERIL IMMINENT : 8 rue Rossetti**

## LE MAIRE DE LA VILLE DE NICE

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L.511-3 concernant les dispositions relatives aux bâtiments menaçant ruine dans sa version applicable à la présente procédure,

VU l'arrêté municipal en date du 12 décembre 1988 mettant en demeure les copropriétaires de l'immeuble sis à Nice, 8 rue Rossetti, parcelle cadastrée KR0084, de prendre les mesures immédiates définies dans les pages 3 et 4 du rapport du 24 novembre 1988 de Monsieur AZAM, expert et de commencer l'exécution des travaux de première urgence prescrits à la page 4 (b) dudit rapport,

VU l'attestation établie le 23 mai 2022 par Monsieur Stéphane GIOFFREDO, ingénieur au sein du Bureau d'Etudes Techniques Project Ingénierie Conseil, attestant que les travaux d'étalement des planchers de tous les niveaux permettent de sécuriser le bâtiment,

VU le rapport dressé le 8 juin 2022 par un agent de la Direction de la Prévention et de la Gestion des Risques de la Ville de Nice constatant la réalisation des travaux d'étalement et proposant l'abrogation de l'arrêté municipal en date du 12 décembre 1988,

**CONSIDERANT** que les travaux prescrits par l'arrêté municipal de péril imminent du 12 décembre 1988 ont été réalisés à savoir l'étalement des planchers de tous les niveaux de l'immeuble,

**CONSIDERANT** que l'immeuble sis à Nice, 8 rue Rossetti, parcelle cadastrée KR0084 ne présente plus de risque pour la sécurité publique.

**CONSIDERANT** par conséquent qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté de péril imminent du 12 décembre 1988 concernant l'immeuble sis à Nice, 8 rue Rossetti, parcelle cadastrée KR0084.

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

L'arrêté de péril imminent en date du 12 décembre 1988 concernant l'immeuble sis à Nice, 8 rue Rossetti, parcelle cadastrée KR0084, est abrogé.

### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire à savoir la Ville de Nice :

- Service cession et baux de longue durée au sein de la Direction de la Stratégie Immobilière, 455 promenade des Anglais, 06364 Nice cedex 4.

Le présent arrêté sera affiché sur place et en mairie.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs.

### ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée, pour information :

- à Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, compétent en matière d'habitat,
- à Monsieur le Préfet du département des Alpes-Maritimes,
- à Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France,
- aux organismes payeurs des aides aux logements.

### ARTICLE 4 :

Les personnes physiques et morales visées à l'article 2 du présent arrêté peuvent, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté :

- **Saisir le Maire d'un recours gracieux,**

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de deux mois :

- soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux,
  - soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé réception de demande de recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- **Saisir le Tribunal Administratif de Nice d'un recours contentieux.**

Les particuliers peuvent déposer leur recours et s'adresser par la voie électronique au tribunal à partir de l'application internet dénommée « Télérécourts citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr>

#### **ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Nice et Madame le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de NICE, le **21 JUIN 2022**

**Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de la  
Prévention et de la Gestion des Risques**



**Anne-Marie DOGLIOLI**